

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de Céret

Céret, le 17 juillet 2018

Dossier suivi par :
Laurent SARDA
☎ : 04.68.51.67.48

✉ : laurent.sarda
@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2018198-0002

fixant les modalités de dépôt des candidatures
à l'élection municipale partielle complémentaire de
ST-JEAN-LASSEILLE des 16 et 23 septembre 2018

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment les articles L 255-2 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018198-0001 du 17 juillet 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de ST-JEAN-LASSEILLE des 16 et 23 septembre 2018 ;

VU la circulaire NOR/INT/A 13227826C du 12 décembre 2013 portant sur l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-COOR n°2018155-003 du 4 juin 2018 portant délégation de signature de M. Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de CERET et de M. Laurent ALATON, Sous-Préfet de PRADES ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Céret ;

ARRETE

Article 1 : les déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de St-Jean-Lasseille seront déposées en Sous-Préfecture de Céret – 6 avenue Simon Batlle – 66400 – Céret :

Pour le 1^{er} tour de scrutin : du lundi 27 août 2018 au mercredi 29 août 2018, de 9 h 00 à 11 h 30, de 14 h 00 à 16 h 30 et 18 h 00 pour le dernier jour,

Pour le 2nd tour de scrutin : du lundi 17 septembre 2018 au mardi 18 septembre 2018 au de 9 h 00 à 11 h 30, de 14 h 00 à 16 h 30 et 18h00 pour le dernier jour.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Le Sous Préfet de Prades,



Laurent ALATON